



# **Rapport sur la transparence financière du Groupe au 31 décembre 2021**

# Sommaire

---

**O1 -NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE  
DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021**

**O2 -RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET  
AU 31 DECEMBRE 2021**

# NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 (1/2)

---

La directive « comptable » 2013/34/UE a été adoptée en juin 2013 et transposée en droit français par loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (Article L.225-102-3 du Code du commerce). En application de ces textes, les grandes entreprises actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires doivent publier chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

Cette obligation de *reporting* est directement inspirée de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) à laquelle ERAMET adhère volontairement depuis 2011. L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence des transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités.

Les paiements à déclarer s'entendent des montants en espèces ou en nature, versés individuellement ou par série de paiements liés, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros au cours d'un exercice annuel. Cette obligation s'impose aux filiales du Groupe ERAMET qui sont actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires, à savoir :

- SLN – Le Nickel (France – Nouvelle Calédonie),
- Comilog SA (Gabon),
- Maboumine (Gabon),
- Eramet South Africa (Afrique du Sud),
- Grande Côte Opérations SA (Sénégal),
- Eramine Sud America SA (Argentine),
- Eramet Cameroun (Cameroun).

Des informations détaillées sur les filiales du Groupe ERAMET sont disponibles dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

Doivent être pris en compte les paiements relevant des catégories suivantes :

- Droits à la production,
- Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes,
- Redevances,
- Dividendes,
- Primes de signature, de découverte et de production,
- Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession,
- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

# NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 (2/2)

---

En l'absence de définitions législatives ou réglementaires de ces différentes catégories de paiement, les définitions retenues pour le présent rapport ont été élaborées sur la base des travaux de l'ITIE. Dans un souci de clarté les différentes catégories de paiement ont été réparties en deux catégories générales : les paiements versés par les filiales en tant que sociétés commerciales et les paiements versés au titre de leurs activités d'extraction minière.

Pour l'exercice 2021, les sociétés suivantes n'ont pas effectué de versements d'un montant supérieur à 100.000 euros: Maboumine, Eramet South Africa, et Eramet Cameroun.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 31 mai 2022.

# RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (1/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2021 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en tant que société commerciale	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	<i>Impôts prélevés sur les bénéfices des activités en amont de l'entreprise, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	11 653 815	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)	(a) (b)
			Gabon	Comilog SA	66 097 285	Ministère des finances	(c)
			Argentine	Eramine Sud America	289 417	Autres autorités publiques (AFIP)	(d)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	3 887 450	Ministère des finances et du budget du Sénégal	(e)
	Dividendes	<i>Paiement à un partenaire ou à un actionnaire, effectué sur les bénéfices d'une entreprise au titre de retour sur investissement. Dividende versé au gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
			Gabon	Comilog SA	5 270 071	Société Equatoriale des Mines et Caisse des Dépôts	(f)
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA			
	Paiements pour amélioration des infrastructures	<i>Paiements requis sur la base d'une obligation contractuelle ou fiscale (ex : construction de routes)</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
			Gabon	Comilog SA	3 041 205	Ville de Moanda	(g)
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	461 643	Région de Thies	(h)

(\* Le taux de change utilisé est le taux moyen 2021 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 112,23603 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (2/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2021 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Primes diverses	Prime de production <i>La prime est payée lorsqu'une certaine étape prédéterminée est franchie : lancement de l'activité d'extraction, dépassement d'un certain niveau de production (prime d'extraction).</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
			Gabon	Comilog SA			
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA			
		Prime de signature <i>Paiement préalable exigé par les autorités de certains pays avant les activités d'exploration en échange du droit de développer une zone d'exploration.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
			Gabon	Comilog SA			
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA			
		Prime de découverte <i>La prime est payée à l'occasion de la découverte d'un nouveau gisement, techniquement et économiquement viable, sur le territoire faisant l'objet d'exploration.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
			Gabon	Comilog SA			
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA			
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Redevances	<i>Paiement pour l'extraction de ressources minérales, versé au gouvernement hôte (qui peut aussi être une administration régionale, provinciale et/ou locale).</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	484 024	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie) (v)	
			Gabon	Comilog SA	24 965 051	Ministère des Mines du Gabon (i)	
			Argentine	Eramine Sud America			
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	7 825 407	Ministère des Mines du Sénégal	
	Droits à la production		<i>Il s'agit de la part de la production totale réservée au gouvernement d'accueil. Ce droit peut être transféré directement au gouvernement d'accueil ou à l'entreprise d'Etat nationale. Par ailleurs, ce flux peut être en nature et/ou en espèces.</i>	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)		
				Gabon	Comilog SA		
				Argentine	Eramine Sud America		
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	1 810 206	Receveur General du Tresor public

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2021 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 112,23603 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (3/4)

Catégories de paiements		Definitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2021 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Frais divers	Droits de sortie	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)		
			Gabon	Comilog SA	32 706 412	Ministère des Mines du Gabon
			Argentine	Eramine Sud America		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA		
		Droits de licence	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)		
			Gabon	Comilog SA		
			Argentine	Eramine Sud America		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA		
		Droits d'entrée	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)		
			Gabon	Comilog SA		
			Argentine	Eramine Sud America		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA		
	Frais de location	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 080 306	Autre type d'autorité	
		Gabon	Comilog SA	401 812	Ministère des finances	
		Argentine	Eramine Sud America			
		Sénégal	Grande Cote Opérations SA	164 968	Port autonome de Dakar	
	Divers	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)			
		Gabon	Comilog SA			
		Argentine	Eramine Sud America			
		Sénégal	Grande Cote Opérations SA			
<b>TOTAL</b>					<b>160 139 073</b>	

(j)

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2021 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 112,23603 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).

# RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

---

- (a) Montants collectés pour le compte des « provinces et collectivités de Nouvelle-Calédonie »
- (b) Ce montant recouvre le paiement de la patente.
- (c) Ce montant recouvre le paiement de l'impôt sur les sociétés, ainsi que de la retenue à la source sur le paiement des dividendes.
- (d) Ce montant comprend la taxe minière payée par toutes les concessions minières en Argentine.
- (e) Ce montant comprend le paiement d'un accord transactionnel dans le cadre de la résolution d'un contrôle fiscal.
- (f) Ce montant correspond au paiement du dividende versé en 2021 versé à l'Etat gabonais au titre de l'exercice 2020.
- (g) Financement de la construction de routes à Moanda et contribution pour la formation de la population gabonaise.
- (h) Programme social de GCO pour l'exécution de travaux ou d'équipements au bénéfice des villageois impactés par l'exploitation minière, tel que prévu dans la Convention minière.
- (i) Ce montant correspond au paiement de la redevance minière proportionnelle.
- (j) Ce montant correspond à la redevance superficielle payée par la SLN et calculée selon la surface exploitée.

# RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2021 – PAIEMENTS PAR FILIALES ET PAYS

Pays / Filiales concernées	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Dividendes	Paiements pour l'amélioration des infrastructures	Primes diverses	Redevances	Droits de production	Autres	Montant décaissé en 2021 (en euros)*
France (Nouvelle Calédonie) / Société Le Nickel (SLN)	11 653 815				484 024		1 080 306	13 218 145
Gabon / Comilog SA	66 097 285	5 270 071	3 041 205		24 965 051		33 108 224	132 481 837
Sénégal / Grande Côte Opérations SA	3 887 450		461 643		7 825 407	1 810 206	164 968	14 149 674
Argentine / Eramine Sud America	289 417							289 417
<b>Total Groupe</b>								<b>160 139 073</b>

(\*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2021 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 112,23603 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet [www.eramet.com](http://www.eramet.com).